Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260609-62_2026-DE

COMMUNE DE LOCMALO

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Délibération n°2026-62 du 09.06.2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Locmalo sous la présidence de Monsieur Jean Charles LOHÉ, Maire.

Date de convocation : 02 juin 2026

Présents : Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Monsieur COSPEREC Bernard, Madame Chrystel LOMBARD, Monsieur Joël GAUTIER, Madame MICHALAK Rachel, Madame Christine ROBERT, Madame Clarisse CHEVRAY, Monsieur Aurélien AUDIC, Monsieur Steven PEURON, Madame Solène LE MOUEL, Monsieur Guillaume POUHIN, Madame Géraldine LANGLO, Monsieur Thierry LE SAUX, Madame Sylvie DELPLANQUE et Monsieur Gilbert LE LAMER

Absences excusées :

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé Aurélien AUDIC secrétaire de séance

VALIDATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE PORH GLAS

Dans le cadre de l'évolution du projet d'aménagement de Porh Glas et afin de tenir compte de l'implantation du futur restaurant scolaire et des aménagements extérieurs projetés, la commune a confié à l'atelier AGPU une mission d'adaptation du permis d'aménager.

À l'issue de cette mission, un plan d'aménagement actualisé a été présenté à la commune. Celui-ci précise notamment l'organisation des espaces publics, les

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260609-62_2026-DE

cheminements doux, les stationnements, les espaces paysagers ainsi que les conditions de desserte des différents équipements du site.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le plan d'aménagement actualisé de l'Espace Porh Glas et indique que celui-ci constitue désormais le document de référence pour la poursuite des études et la réalisation des aménagements du site.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le permis d'aménager initial de l'Espace Porh Glas ;

Vu les évolutions du projet communal et notamment la construction du futur restaurant scolaire ;

Vu le plan d'aménagement présenté par l'atelier AGPU ;

Considérant la nécessité de disposer d'un document de référence actualisé pour la poursuite de l'opération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUV**E le plan d'aménagement actualisé de l'Espace Porh Glas tel que présenté ;
- **VALIDE** les orientations d'aménagement qui y figurent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'aménagement, notamment dans le cadre du dépôt du permis d'aménager modificatif et de la réalisation des futurs travaux ;
- **DIT** que ce plan constituera le document de référence pour l'aménagement futur du site de Porh Glas.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

****

À Locmalo, le 09 juin 2026

Certifié exécutoire par Jean Charles LOHÉ Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260609-62_2026-DE

Le secrétaire de séance,

Aurélien AUDIC

Le Maire

Jean Charles LOHÉ

Affiché en Mairie le 11 juin 2026
Transmis en Préfecture le 11 juin 2026